

**CONSEIL MUNICIPAL**Compte-rendu de la séance du
6 Février 2019

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2020. **Date d'affichage** : 31 janvier 2020.

Nombre de conseillers : * Présents : 11; * Absents : 04; * Votants : 11.

Étaient présents : André FONTANA, Richard PERRIN, Jean-Michel CHATEAU, Estelle LIES, Andrée DEGRÈSE, Philippe THOMAS, Joël VIRQUIN, Daniel AUBRY, Dominique KUTA, Jean-Marie NICOLAS, Corinne BORN.

Étaient absents : Thibault BERTIN (*excusé*), Arnaud GRANDGUILLAUME (*excusé*), Vincent REMICHIUS (*absent*), Lise FRANCOIS (*absente*).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°001/2019: Budget Général 2020: Utilisation du quart des crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2018 avant le vote du budget général 2019.

Pour le budget général 2019, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 215 445,24 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 53 861,31 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
2128	Autres agencements de terrains	5 000 €
2158	Autres installations, matériel...	20 930,66 €
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €
2184	Mobilier	4 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 930,65 €
MONTANT TOTAL :		53 861,31 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général 2020 dans les limites fixées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°002/2020: Budget Général 2020: Créances éteintes.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que lorsque des recettes sont irrécouvrables notamment par décision de justice, la Commune doit alors éteindre les créances. Concernant le budget eau 2019 et par décision du Trésorier pour application du jugement, la créance à recouvrer porte sur des impayés de factures d'eau de 2009 à 2017 pour un montant de 6 612,16€.

La compétence eau n'étant plus communale depuis le 1^{er} janvier dernier, les créances sur le budget eau des années antérieures restent à la charge de la Commune et bien que l'Assemblée délibérante regrette que cette décision

soit imputée à la Commune au détriment des ses administrés, elle est contrainte d'appliquer le jugement. Par conséquent, le montant de la créance sera inscrite au compte 6542 = créances éteintes

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité 7 contre, 2 abstention et 1 pour:

- **De ne pas autoriser** l'admission des sommes dues à la Commune en créances éteintes.

N°003/2020: Parc solaire: Autorisation pour l'étude de la réalisation d'un parc solaire.

Le Maire explique au Conseil qu'à l'annonce de la création d'un parc solaire sur la Commune voisine de Pierre-La-Treiche, il avait sollicité EDF afin de savoir si nous pouvions, en tant que Commune limitrophe, nous greffer au projet. EDF nous a informé ne pas être intéressé par le site de notre Commune.

Cependant, notre territoire est susceptible d'intéresser d'autres prestataires. Le Maire demande donc à l'Assemblée délibérante, l'autorisation d'établir une étude sur la réalisation d'un parc solaire au sol en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur notre territoire ainsi que l'autorisation de prospecter auprès de plusieurs sociétés.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à faire réaliser une étude pour le développement et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur notre Commune.
- **D'autoriser** la réalisation d'éventuelles procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la Commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes réglementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques notamment au sol.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°004/2020: S.M.E.T.S: Désignation des délégués et délégué suppléant.

Suite à la dissolution du S.I.E.T.S et à la création du S.M.E.T.S puis au transfert de la compétence eau à la C.C.2.T au 1^{er} janvier 2020, cette dernière se substitue à notre Commune pour désigner des délégués.

Le vice-président de la C.C.2.T en charge de la compétence « Eau potable », nous sollicite afin de lui transmettre le nom des délégués que nous souhaitons que la Communauté de Communes désigne pour le compte de notre Commune dans le nouveau syndicat.

Pour les deux délégués titulaires, il est proposé au Conseil Municipal de nommer, le Maire, M. André FONTANA et M. Jean-Michel CHATEAU, Adjoint au Maire en charge de l'eau. Concernant, la suppléance, il est proposé Mme Corinne BORN, également Adjointe au Maire en charge de l'eau.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **De nommer** en qualité de délégués Mrs FONTANA et CHATEAU et en qualité de déléguée suppléante, Mme Corinne BORN.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°005/2020: C.C.2.T: Actualisation des statuts.

- Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 03/08/2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2018 arrêtant les statuts de la C.C.2.T,

- Vu l'arrêté préfectoral du 17/10/2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2018-04-05 du 25/06/2018 adoptant les statuts de la C.C.2.T,

Considérant que, concernant le transfert obligatoire de la compétence eau, la minorité de blocage prévue par la Loi Ferrand (au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population devant s'exprimer avant le 30/06/2019), n'a pas été réunie sur le territoire de la C.C.2.T,

Considérant que, par courrier du 01/08/2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, constate l'absence de minorité de blocage et confirme que les conditions sont réunies pour que les compétences eau et assainissement figurent parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Terres Toulaises à compter du 01/01/2020,

Considérant par ailleurs que la communauté de communes exerce déjà la compétence assainissement, qui figure jusqu'à présent parmi ses compétences optionnelles et recouvre l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la Loi Ferrand du 03/08/2018 a détaché la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement et en fait une compétence à part entière, figurant parmi les compétences facultatives des communautés de communes,

Considérant que les compétences évoquées relèvent de financements et de budgets strictement distincts :

- Gestion du service public des eaux pluviales (service public administratif) relevant du budget principal,
- Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique déjà créé,
- Gestion du service public de l'eau potable (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique à créer (formalités administratives à accomplir avant le 01/01/2020),

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **De valider** l'actualisation des statuts de la C.C.2.T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la C.C.2.T, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°006/2020: C.C.2.T: Pacte fiscal et financier.

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Tulois avaient permis d'acter dès 2016 un protocole financier général de fusion, avant d'engager des discussions pour arrêter un premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulaises et de ses communes membres.

Celui-ci, validé en 2018, comprenait notamment :

- La diminution des attributions de compensation négatives à hauteur de 30%,
- Le maintien du fonds de solidarité jeunesse jusque 2019 et l'ouverture d'une réflexion quant à la mise en place d'un outil de solidarité financière ayant vocation à lui succéder,
- Le principe d'un partage de la croissance de la taxe sur le foncier bâti revenant à la commune sur les zones économiques communautaires, sous des modalités restant à arrêter.

Au-delà, la C.C.2.T s'est engagée à pleinement prendre en charge des dépenses liées à ses compétences, en prenant en compte des questions d'équité au sein du territoire et la situation financière de plus en plus délicate des Communes, avec entre autres :

- La prise en charge du Numérique en accompagnement de la Région Grand Est sans participation des Communes,
- Le développement du service de la mobilité sans contrepartie financière (financement intégral par les recettes commerciales et le versement transport),
- La prise en charge par la Communauté, au titre de sa compétence des déchets ménagers, des aménagements des points d'apport volontaire, ainsi qu'une participation à la gestion des déchets abandonnés pour l'ensemble des Communes qui traitent cette problématique,
- La mutualisation d'équipements communautaires.

La réflexion s'est poursuivie en 2019 (groupe de travail, exécutif, séminaire des conseillers du 14/09/2019, commission des Maires) pour aboutir à des propositions regroupées dans le second acte du Pacte financier et fiscal de la communauté de communes et de ses Communes membres, dans une logique de solidarité et de réduction des disparités au sein du territoire. Dans ce cadre, sont notamment proposés à l'avis du Conseil Municipal :

- La prise en charge intégrale par la Communauté de Communes Terres Toulouses du coût du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en lieu et place des Communes,
- La création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) portée à 500 000 € versés aux Communes par le budget communautaire à compter de 2020,
- La diminution de 1,5% du montant des attributions de compensation positives pour les seules Communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% au potentiel financier moyen des Communes membres,
- Le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires et de 50% du produit complémentaire d'I.F.E.R pour de nouveaux projets photovoltaïques menés par les Communes, ces sommes étant affectés à un fonds de concours pour les Communes versé à compter de 2021.
- Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire proposés dans le cadre de ce projet de Pacte financier et fiscal, s'appuyant sur les travaux du séminaire du 14/09/2019, sont les suivants :

- Proportionnellement à population communale des enfants de 3 à 16 ans
- Proportionnellement à l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population communale)
- Bonification le cas échéant en fonction du niveau d'effort fiscal de la Commune
- Bonification le cas échéant en fonction du potentiel financier par habitant de la Commune

Ce projet est soumis à l'ensemble des Communes pour avis. Si une majorité de Communes approuve le projet de pacte avant le 24/01/2020, il sera soumis au vote du Conseil Communautaire pour validation et mise en œuvre dès 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le projet de pacte fiscal et financier - acte II et les simulations financières afférentes transmises par le président de la Communauté de Communes Terres Toulouses,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** les principes du projet de second volet du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulouses et de ses Communes membres,
- **De se prononcer favorablement** à la diminution, à hauteur de 1,5% de leur montant arrêté définitivement pour 2019, des attributions de compensation positives des seules Communes membres de la C.C.2.T qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des Communes membres,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
André FONTANA